

Convention de partenariat relatif à un projet collectif tuteuré

ENTRE

L'Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires

Groupement d'Intérêt Public enregistré sous le numéro Siret 110 019 011 00019, code APE 8413Z, sis 51 boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRENAS,

Ci-après désigné par « **IADT** »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, enregistré sous le numéro Siret 200 071 199, sis 158, Grande rue BP 23 – 63260 Aigueperse, représenté par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD,

Ci-après dénommé par « **Le Commanditaire** »

D'autre part.

L'IADT et **Le Commanditaire** sont ci-après dénommés individuellement ou conjointement la ou les Parties.

PREAMBULE :

L'IADT fédère et abrite au sein d'une maison commune l'ensemble des formations universitaires consacrées aux métiers du développement territorial.

L'IADT en tant que Groupement d'Intérêt Public est avant tout un outil de coordination et de coopération destiné à maximiser les synergies entre d'une part les établissements d'enseignement supérieur du site clermontois et les collectivités territoriales. Le GIP IADT a pour mission de mettre en relation des partenaires issus des territoires locaux avec les universités, en vue de la réalisation d'études et projets collectifs permettant aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances acquises dans le cadre de leur formation universitaire (niveau Master).

Un projet collectif tuteuré consiste en la réalisation d'une étude par un groupe d'étudiants encadré par un ou des enseignants afin de répondre concrètement à une commande confiée par une collectivité ou des partenaires issus des territoires locaux en rapport avec leur formation.

Ces projets à portée professionnelle permettent aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète et d'acquérir des compétences transverses.

Dans le cadre de cette collaboration, le Commanditaire confie à l'IADT et à ses étudiants la réalisation d'une étude comportant une problématique définie ainsi que tous documents, informations et données en permettant la réalisation effective. L'étude est ensuite réalisée par les étudiants sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'UCA.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est la mise en place d'une collaboration entre l'IADT et le Commanditaire dans le cadre de la réalisation du projet tuteuré suivant :

« Enquête sur la réalité et les besoins en mobilité du territoire de Plaine Limagne »

désigné ci-après par « le Projet »

Le Projet est prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : - Master Gestion des Territoires et développement local, 2021/2022, parcours « XX » intitulé de l'UE : - Projet collectif

Le projet tuteuré fait partie des épreuves du diplôme susvisé.

La présente Convention a pour objet la réalisation du Projet :
dont les objectifs sont les suivants :

- Réaliser une enquête afin d'identifier :
 - o les pratiques de déplacement des administrés sur le territoire
 - o les besoins en services de mobilité (mobilités actives, solidaires, besoins réguliers...)
- Analyser et synthétiser les données recueillies dans le but d'alimenter le diagnostic des mobilités et le futur Schéma de mobilités de la CCPL.

Le descriptif du Projet, défini conjointement par les Parties est détaillé en annexe 1 « Cahier des Charges », jointe et partie intégrante à la Convention.

La Convention pourra être modifiée, en fonction des résultats obtenus, et avec l'accord des Parties.

Les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette Etude sont déterminés par la présente convention

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Durée du Projet

Date de réalisation prévisionnelle : du 20/07/2021 au 31/03/2022

2.2 Responsable pédagogique

L'IADT désigne XXX comme responsable pédagogique du projet.
Coordonnées du responsable pédagogique : XXX

Le responsable pédagogique encadre les étudiants et est responsable de l'ensemble des travaux du Projet.

2.3 Référent pour le Commanditaire

Le Commanditaire désigne [REDACTED] comme référent professionnel du Projet pour la structure.
Coordonnées du Référent : [REDACTED]

Le référent professionnel désigné s'engage à assurer le suivi du Projet en lien avec le Responsable pédagogique, à faciliter l'accès aux données requises et à tout élément susceptible de concerner la réalisation du Projet.

2.4 Etudiants

Le Responsable pédagogique communique la liste nominative des étudiants participant au Projet (Annexe 2 jointe et partie intégrante à la Convention).

2.5 Lieu d'exécution

Le Projet sera réalisé dans les locaux de l'IADT, et du Commanditaire ainsi que sur le(s) terrain(s) (mentionné(s) dans le Cahier des Charges), selon les besoins et l'avancée des travaux

2.6 : Réunions - Rapports :

Les Parties peuvent se réunir à chaque fois que le Projet le nécessite, ou selon les modalités convenues dans le Cahier des Charges, pour des réunions de travail, bilans d'étape ou restitutions, réunissant les étudiants, les tuteurs pédagogiques et professionnels.

À la fin de la mission réalisée dans le cadre du Projet, les étudiants devront établir un rapport écrit dont les modalités seront précisées dans le Cahier des Charges.

Le projet fera l'objet d'une présentation orale au Commanditaire et d'une évaluation au regard des modalités de contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des Charges.

ARTICLE 3 : ROLE et OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Commanditaire est en charge de :

- accompagner les étudiants dans l'avancement de leur projet (réalisation, suivi et bilan) ;
- donner aux étudiants tous les conseils et les informations utiles au bon déroulement du projet.

L'IADT est en charge de :

- la gestion administrative et comptable du projet ;
- de mettre à disposition des espaces de travail et salles de réunion ;
- la valorisation des travaux réalisés (après accord du Commanditaire et du responsable pédagogique).

Le responsable pédagogique est en charge de :

- conseiller, encadrer et assurer un suivi régulier du travail des étudiants pour vérifier l'avancement du projet et l'utilisation d'outils et méthodes appropriés à sa réussite.

Les étudiants sont en charge de :

- respecter le Cahier des Charges défini en termes de planning,
- de rendre compte régulièrement au Commanditaire ainsi qu'à leur responsable pédagogique de l'avancée de leur projet.
- mobiliser les outils et méthodologies appropriés à la réalisation de leur mission.
- de produire les livrables mentionnés dans le Cahier des Charges et d'en fournir une version numérique à l'IADT après validation du Commanditaire et du Responsable pédagogique.

Considérant leur statut « d'étudiants », ils ont une obligation de moyen quant à la réalisation de cette réalisation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire.

Le financement du Commanditaire pour la réalisation du Projet entrant dans le cadre du parcours de formation, doit couvrir les frais directs qu'aux frais listés ci-dessous :

Le commanditaire s'engage à verser à l'IADT pour les frais de réalisation du projet prévu en article 1, la somme de **XX euros** toutes taxes comprises, correspondant au budget prévisionnel précisé au sein de l'annexe financière, jointe et partie intégrante à la Convention.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION SOCIALE, DISCIPLINE

L'IADT reconnaît avoir contracté une assurance responsabilité civile en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Nom de la compagnie : MAIF

Numéro : 3835030 A

Les étudiants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Une copie de l'attestation d'assurance de chacun sera jointe en annexe.

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant de leur établissement d'inscription.

En cas d'accident survenant aux étudiants, dans le cadre du projet tuteuré, les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'établissement dans lequel est inscrit l'étudiant.

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement du Commanditaire.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente Convention prend effet à compter du **XX/XX/2021** et restera en vigueur jusqu'à la date de la soutenance du Projet et au plus tard à la fin de l'année universitaire 2021/2022.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Toute publication ou communication d'informations relatives au Projet, par l'une ou l'autre des Parties devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et pendant une période de six (6) mois après son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des parties décide de publier ou communiquer des résultats ou des informations concernant le Projet, l'autre partie sera informée par avance et sa participation au Projet sera mentionné.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, le Commanditaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels.

Toutefois, ces dispositions ne pourront faire obstacle à la restitution (rapport et/ou soutenance) de la part des étudiants à des fins d'évaluation pédagogique du projet.

Article 9 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 10 RESILIATION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le projet tuteuré, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du projet tuteuré ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

Article 12 REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend susceptible de survenir les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Commanditaire

Pour l'IADT

Claude RAYNAUD, Président de la
Communauté de communes Plaine d'Allier

Président du GIP IADT

Visa du responsable du Master

ANNEXE 1

Cahier des charges

*Enquête sur la réalité et les besoins en mobilité
du territoire de Plaine Limagne*

Brève présentation du territoire

Située entre les agglomérations de Vichy et de Riom-Clermont-Ferrand, la communauté de communes Plaine Limagne couvre une superficie de 353 km² et compte 25 communes sur lesquels se répartissent plus de 21 000 habitants. Bien que sa démographie soit très dynamique en raison d'un solde migratoire très positif, le territoire est influencé par deux aires d'attractivité des villes : Riom/Clermont et Vichy.

Contexte de la mission

Suite à l'édiction de la loi d'orientation des mobilités en décembre 2019, la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) a délaissé la compétence mobilité à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci devient, au 1^{er} juillet 2021, autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur le territoire de la CCPL.

Afin de répondre aux objectifs de son PCAET et des futurs PLUi-H et CRTE actuellement en cours d'élaboration, la CC Plaine Limagne souhaite réaliser un schéma de mobilité. Ce document aura vocation à établir un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions en faveur d'une organisation harmonieuse et résiliente des mobilités du territoire.

Plusieurs services de mobilités sont actuellement présents sur le territoire :

- Un transport à la demande intercommunal ;
- Une ligne routière TER passant par Aigueperse ;
- Des haltes ferroviaires à Aubiat et Aigueperse ;
- Des aires de covoiturages sur plusieurs communes...
-

Attendus de la mission

La CCPL souhaite bénéficier de l'appui d'un groupe d'étudiants en développement des territoires afin d'initier un diagnostic des mobilités qui permettra d'abonder le futur PDS.

Les étudiants auront pour mission de réaliser une enquête destinée à identifier les pratiques de déplacements des administrés sur le territoire ainsi que leurs besoins en services de mobilité (mobilités actives, solidaires, besoins réguliers...)

- Définition d'une méthodologie et d'un phasage pour la réalisation de la mission ;
- Définition d'un questionnaire relatif aux modes de déplacements à destination des administrés ;
- Propositions de modes de diffusion du questionnaire ;
- Réalisation de sessions d'enquêtes de terrain sur différentes typologies de communes et d'acteurs
- Analyse et synthèse des données recueillies ;
- Si possible au regard du temps restant, proposition d'actions stratégiques à mettre en œuvre pour répondre à la demande des administrés en termes de services de mobilité ;
- Rendu des livrables (carte, rapport synthétique, données statistiques...).

Synthèse des enjeux de mobilité du territoire



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Maillage routier développé et structurant - Bonne desserte des centralités extérieures au territoire - Proximité des commerces et des services - Déplacements principalement internes au territoire - Part modale de la marche à pied développée, notamment sur les centralités 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de l'autosolisme prépondérante - Capacité de stationnement insuffisante en centres-bourgs - Questionnement sur l'efficacité du TAD inadapté aux besoins du territoire - Multiplicité des bassins de vie et de mobilité
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des mobilités douces - Développement de l'intermodalité - Renforcement de l'offre ferroviaire - Renforcement de l'accès aux services et commerces de proximité - Revitalisation des centres-bourgs - Réflexion sur le devenir du TAD intercommunal - Développement des liaisons locales intercommunales - Sécurisation et essor des axes pouvant accueillir des cyclistes - Schéma de mobilités actives - Renforcement des échanges économiques de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique du fait de la hausse des déplacements - Hausse des prix du carburant - Hausse de la part de l'autosolisme - Dégradation de la qualité de l'air - Hausse de l'insécurité routière en centres-bourgs - Perte d'attractivité globale du territoire - Hausse des émissions de GES liées au transport - Hausse de la consommation énergétique des ménages - Saturation du réseau routier

ANNEXE 2

Liste des étudiants

Nom	Prénom	Courriel

PRO

ANNEXE 3

Annexe Financière

Intitulé du projet Collectif Tuteuré :	
Désignation	Tarifification forfaitaire en € TTC
Frais de missions et déplacements des étudiants et responsable(s) pédagogique(s) (Transport, indemnités kilométriques, péages, hébergement, repas)*	1216 €
Fournitures et fonctionnement - Fournitures nécessaires à la bonne réalisation du projet - Fournitures nécessaires à la réalisation des livrables (Petites fournitures, Photocopies, impression, affranchissement...)	100 €
Frais de gestion administrative IADT (10%)**	121,60
TOTAL	1437,60

* Les conditions et taux de remboursement des frais de mission pour les étudiants de l'IADT votés en CA du GIP IADT le 18 novembre 2019 conformément à l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités de mission.

** Taux voté en CA du GIP IADT le 16 septembre 2019

Projet